

de la Haute-Garonne, et qui, dans le jugement de Louis XVI, fit, par son vote, monter cet infortuné monarque sur l'échafaud, en le reconnaissant coupable d'un crime; car qui veut la fin, veut les moyens.

Voici les votes de Mazade d'Avèze dans ce mémorable procès :

Première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état ?*

Réponse : oui. (Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, séance du 15 janvier 1793).

Seconde question : *Le jugement de la Convention nationale sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?*

Réponse : oui. (Extrait du procès-verbal du 17 janvier 1793).

Troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis ?*

Réponse : la réclusion perpétuelle. (Procès-verbal du 16 et du 17 janvier 1793).

Quatrième question : *Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis ?*

Réponse : oui. (Procès-verbal du 19 janvier 1793).

Mazade d'Avèze ne se borna pas à reconnaître et à déclarer au sein de la Convention la culpabilité de Louis XVI, il publia son opinion avec un cynisme de langage incroyable; il parle de la vie et du sort d'un roi de France, de la même manière qu'un légiste, dans une question de mur mitoyen. Voici le titre sous lequel il a publié son vote : *Opinion du citoyen Mazade sur l'affaire de Louis Capet ; Paris, 1793, in-8°. Prix : 1 sol.* Une autre édition sous ce titre : *Opinion de J.-B.-D. Mazade, représentant du peuple à la Convention nationale par le département de la Haute-Garonne, sur l'affaire de Louis Capet. Paris, 1793, in-8°. Prix : 1 sol.* Marat publiait la sienne ainsi : *Opinion de Marat sur le jugement*